

***SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL***

***JEUDI 14 AVRIL 2016***

***à 18 H 00***

***A la Mairie de BESSEGES, Salle du Conseil Municipal***

**Etaient présents :** M Bernard PORTALES – MME Marie-Hélène MALBOS- M Jacques MOLLE- MME Ghislaine MARC- M Serge GRANGEON- MME Francine CHAREYRE- KWACZEWSKI – MM Claude ROUX – Claude PIALAT- MME Christiane CADILHAC- MM Christian MULA- Jacques REBOUL- MMES Anne-Marie BENAVENT- Sylvie PESENTI- MM Luc BOUTONNET- Jean-Pierre STECKIW- MME Christine ROUX- MM Rodolph PELLIER- Guy MALACHANE- Mme Micheline EVRARD- M René SANSONETTI- Mme Delphine NODIN

**Etaient absentes excusées :** MMES Jennifer COLLLOT- Marine BRUNET-

**A voté par procuration :** MME Jennifer COLLLOT-

Madame Ghislaine MARC, Adjointe au Maire, indique à l'Assemblée Délibérante qu'elle a une procuration de Madame Jennifer COLLLOT, Conseillère Municipale, pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

Madame Delphine NODIN : tient à apporter certaines explications pour justifier ses absences à quelques séances du conseil municipal durant l'année précédente.

Monsieur Guy MALACHANE : fait remarquer que l'article rédigé par l'opposition n'a pas été intégré dans le dernier bulletin municipal et considère comme anti-démocratique cette pratique, utilisant le terme de censure.

Monsieur Bernard PORTALES : répond que l'article de l'opposition, truffé de contrevérités, ne pouvait pas apparaître dans le journal municipal en l'état et que la Municipalité avait préféré privilégier des articles sur deux personnalités de la commune, récemment disparus : Monsieur Yves FABRE et Monsieur André ROUVIERE.

Monsieur Jacques MOLLE : explique qu'en tant que responsable de l'édition du bulletin municipal, il assumait pleinement la responsabilité des choix éditorialistes et qu'il ne pouvait laisser apparaître sur le journal des articles apportant des informations erronées, mensongères, voire agressives envers la Municipalité. Par contre, il refuse totalement le terme de censure, avancé par Monsieur Guy MALACHANE, et rétorque qu'il n'a pas de « leçon de démocratie » à recevoir.

## **1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015**

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 DECEMBRE 2015.

## **2°) COMMUNE DE BESSEGES**

### **⇨ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2015 de la Commune.

Monsieur Claude ROUX, Adjoint aux Finances, assure la présidence.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2015 de la Commune qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 933 907,90 euros en section de fonctionnement
- Un déficit de 718 672,19 euros en section d'investissement.

### **⇨ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015**

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

### **⇨ AFFECTATION DU RESULTAT 2015**

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2015 du compte administratif de la Commune :

- En fonctionnement : en report à nouveau  
933 907,90 euros (résultat de clôture en fonctionnement) – 590 605,29 euros (montant nécessaire pour équilibrer la section d'investissement) = 343 302,61 euros.
- En investissement : le résultat net (constitué de la différence entre les restes à réaliser recettes : 131 426,00€ – les restes à réaliser dépenses : 3 359,10€) étant inférieur au déficit antérieur reporté (718 672,19€), il convient donc de créditer la somme de 590 605,29€ (718 672,19 – 128 066,90) au compte 1068.

## **3°) SERVICE DE L'EAU**

### **⇨ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2015 du Service de l'Eau.

Monsieur Claude ROUX, Adjoint aux Finances, assure la présidence.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2015 du Service de l'Eau qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 75,50 euros en section d'exploitation
- Un excédent de 57 716,12 euros en section d'investissement

### **⇨ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015**

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du Service de l'Eau, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

#### **⇨ AFFECTATION DES RESULTATS 2015**

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2015 du compte administratif du Service de l'Eau:

- 75,50 euros en excédent d'exploitation reporté.
- Et 57 716,12 euros en excédent d'investissement reporté.

#### **4°) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

##### **⇨ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2015 du Service de l'Assainissement.

Monsieur Claude ROUX, Adjoint aux Finances, assure la présidence.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2015 du Service de l'Assainissement ainsi qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 32 763,61 euros en section d'exploitation
- Un déficit de 32 772,77 euros en section d'investissement

##### **⇨ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015**

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du Service de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

#### **⇨ AFFECTATION DES RESULTATS 2015**

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2015 du Service de l'Assainissement qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- En investissement, il convient de combler le déficit par l'excédent de fonctionnement à hauteur de 32 763,61€. Donc, il est nécessaire de créditer le compte c/1068 à hauteur de 32 763,61€.

#### **5°) REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE VACANCEZE**

##### **⇨ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2015 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE ».

Monsieur Claude ROUX, Adjoint aux Finances, assure la présidence.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2015 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE » qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un déficit de 219 462,15 euros en section de fonctionnement
- Un excédent de 8 281,39 euros en section d'investissement

##### **⇨ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015**

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du Service de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE », dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

#### **⇨ AFFECTATION DES RESULTATS 2015**

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2015 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE ». qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- 219 462,15 euros en déficit reporté en fonctionnement
- Et 8 281,39 euros en excédent d'investissement

#### **6°) CAMPING MUNICIPAL DE LA PLAINE**

##### **⇨ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2015 du Camping Municipal de la Plaine.

Monsieur Claude ROUX, Adjoint aux Finances, assure la présidence.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2015 du Camping Municipal de la Plaine» qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 7 120,87 euros en section de fonctionnement
- Un excédent de 1 951,47 euros en section d'investissement

##### **⇨ VOTE DU COMPTE DE GESTION**

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du Service de la Régie du Camping Municipal de la Plaine, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

##### **⇨ AFFECTATION DES RESULTATS 2015**

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2015 du Service de la Régie du Camping Municipal de la Plaine qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- 7 120,87 euros en excédent de fonctionnement reporté,
- Et 1 951,47 euros en excédent d'investissement reporté.

#### **7°) MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

##### **⇨ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2015 de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle.

Monsieur Claude ROUX, Adjoint aux Finances, assure la présidence.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2015 de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 54 473,10 euros en section de fonctionnement
- Un excédent de 106 553,72 euros en section d'investissement

##### **⇨ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015**

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du Service de la Régie de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

##### **⇨ AFFECTATION DES RESULTATS 2015**

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2015 de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- 54 473,10 euros en excédent de fonctionnement reporté
- Et 106 553,72 euros en excédent d'investissement reporté

#### **8°) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016**

##### **⇨ COMMUNE DE BESSEGES**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2016 de la Commune.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2016 de la Commune qui s'équilibre :

##### **➤ En section de fonctionnement :**

Pour un montant de recettes et de dépenses de 3 606 375,00 euros

##### **➤ En section d'investissement :**

Pour un montant de recettes et de dépenses de 1 324 756,40 euros.

##### **⇨ SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2016 du Service de l'Eau.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2016 du Service de l'Eau.

##### **➤ En section d'exploitation :**

Pour un montant de recettes et de dépenses de 100 946,00 euros

##### **➤ En section d'investissement :**

Pour un montant de recettes et de dépenses de 546 832,00 euros.

##### **⇨ SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2016 du Service de l'Assainissement.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2016 du Service de l'Assainissement qui s'équilibre :

##### **➤ En section d'exploitation :**

Pour un montant de recettes et de dépenses de 96 263,00 euros

##### **➤ En section d'investissement :**

Pour un montant de recettes et de dépenses de 134 987,00 euros

##### **⇨ REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE VACANCEZE**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2016 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE ».

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2016 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE », qui s'équilibre :

##### **➤ En section de fonctionnement :**

Pour un montant de recettes et de dépenses de 629 910,00 euros

##### **➤ En section d'investissement :**

Pour un montant de recettes et de dépenses de 47 004,00 euros

##### **⇨ CAMPING MUNICIPAL LA PLAINE**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2016 du Camping Municipal de la Plaine.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2016 du Camping Municipal de la Plaine qui s'équilibre :

➤ En section de fonctionnement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 91 246,00 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 7 314,00 euros.

☞ **MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2016 de la Maison de Santé Pluri-professionnelle.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2016 de la Commune de la Maison de santé Pluri-professionnelle qui s'équilibre :

➤ En section de fonctionnement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 149 784,00 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 206 967,85 euros.

**9°) VOTE DES TAUX DE FISCALITE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux 2015 pour le produit de la fiscalité. Il propose de laisser ceux-ci inchangés pour 2016.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

**10°) VOTE DE TARIFS 2016**

☞ **DROITS DE PLACE PERCUS A L'OCCASION DES FETES ET MARCHES**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide le maintien, pour l'année 2016, des tarifs perçus à l'occasion des fêtes, des marchés, et de la fête locale.

☞ **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU CAVEAU MUNICIPAL**

☞ **CONCESSIONS CIMETIERES/ REDEVANCE POUR OCCUPATION DU COLUMBARIUM**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide le maintien, pour l'année 2016, des tarifs perçus pour l'occupation du caveau municipal, des concessions et de la redevance pour occupation du columbarium.

☞ **TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU CENTRE CULTURE ET LOISIRS FRANCOIS MITTERRAND ET DE L'ANNEXE DE FOUSSIGNARGUES**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide le maintien, pour l'année 2016, **des tarifs** de locations des salles du centre culture et loisirs François MITTERRAND, de la mairie, ainsi que ceux de l'annexe de FOUSSIGNARGUES et de l'Espace FRIZON.

☞ **MAIRIE ET BIBLIOTHEQUE – PHOTOCOPIES – MATRICES CADASTRALES**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide le maintien, pour l'année 2016, des tarifs des photocopies effectuées à la mairie et à la bibliothèque.

**⇨ TARIFS DROITS D'INSCRIPTION BIBLIOTHEQUE**

**⇨ TARIFS ESPACE MULTIMEDIA 2016**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide le maintien, pour l'année 2016, des droits d'inscription à la bibliothèque ainsi que les tarifs de l'espace multimédia.

**⇨ DROITS DE PLACE : FETE DE LA CHATAIGNE/ MARCHE DE NOËL**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide le maintien, pour l'année 2016, des tarifs des droits de place pour la Fête de la Châtaigne et le Marché de Noël.

**11°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016**

Les membres du Conseil Municipal qui font partie des associations ne participent pas au vote des subventions de l'association dont ils sont membres.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le tableau de répartition des subventions 2016, tel qu'il lui est présenté.

**12°) SUBVENTION BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'équilibre émanant du budget principal au profit du budget annexe « Maison de Santé Pluri- professionnelle », d'un montant de 58 953 euros, afin de prendre en compte certains frais de fonctionnement non prévus initialement (maintenances climatisation, ascenseur, et alarme, frais notariés pour la rédaction des baux professionnels, diagnostics...) mais aussi pour permettre de couvrir des plus-values au niveau des travaux de construction de la structure.

**13°) SUBVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BESSEGES**

Les membres du Conseil Municipal qui font partie du centre communal d'action sociale de BESSEGES ne participent pas au vote de cette question.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention annuelle de 20 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de BESSEGES pour 2016 correspondant à la participation communale au fonctionnement de cet organisme.

**14°) SUBVENTION OFFICE DE TOURISME/ SYNDICAT D'INITIATIVE DE BESSEGES**

Les membres du Conseil Municipal qui font partie de « l'Office du Tourisme/Syndicat d'Initiative de BESSEGES » ne participent pas au vote de cette question.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention annuelle de 19 463 euros à l'O.T.S.I de BESSEGES, pour l'année 2015.

**15°) INDEMNITE DE RESPONSABILITE DE REGISSEURS**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement ». Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement des recettes et le

paiement de dépenses. S'agissant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, elle est actuellement organisée et réglementée par les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les régisseurs de recettes et d'avances sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés. Ils peuvent donc être astreints à un cautionnement et percevoir une indemnité de responsabilité, en fonction de l'importance des sommes gérées.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter pour les régisseurs de la Commune le barème de cautionnement et d'indemnisation actuellement déterminé par un arrêté du ministre chargé du budget en date du 3 septembre 2001.

**16°) TARIFS DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE « VACANCEZE »- DUREE DE VALIDITE DES TARIFS FIGURANT DANS LES CONTRATS DE RESERVATION**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est juridiquement impossible de voter des tarifs rétroactifs et que leur application n'est aucunement régularisée par la délibération prise a posteriori. Les tarifs ne sont applicables qu'à compter du jour où la délibération les fixant acquiert le caractère exécutoire. La délibération doit donc être prise et exécutoire au plus tard le jour du changement de tarif.

Donc, les contrats de réservation doivent impérativement indiquer que les tarifs mentionnés ont une durée limitée dans le temps. Monsieur le Maire propose donc que les tarifs indiqués dans les contrats de réservation soient valables 6 mois à compter de la date de réservation.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

**17°) RECONDUCTION DU PRINCIPE DE CONTRACTUALISATION ANNUELLE POUR LES DETENTEURS DE MOBIL HOMES ET LES AUTRES CAMPEURS DU CAMPING MUNICIPAL DE LA PLAINE**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de la reconduction d'une contractualisation pour encadrer la situation des détenteurs de mobil homes et des autres campeurs.

**18°) AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE RECRUTER DES ARTISTES OU ENTREPRENEURS DE SPECTACLES A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES OU SPORTIVES**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements d'artistes ou d'entrepreneurs de spectacles pour la saison 2016.

**19°) MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE VACANCEZE AU PROFIT DE LA MAIRIE DE BESSEGES- FIXATION D'UN TARIF FORFAITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la régie à autonomie financière « VACANCEZE » met à disposition de la commune de BESSEGES du personnel pour la surveillance et le service de la restauration scolaire.

Ce personnel intervient en complément du personnel municipal.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à régler la prestation de mise à disposition du personnel de VACANCEZE, pour 2015, pour un montant forfaitaire de 37 915 euros.

**20°) REVISION GENERALE DU PLU**

Monsieur le Maire expose que le 23 juin 2015, le Conseil Municipal a voté la révision du POS en PLU compte tenu des nouvelles lois en vigueur.

Il expose que cette procédure de révision est venue remplacer celle amorcée en 2003 qui n'a pas abouti et précise que, compte tenu de la délibération du 23 juin 2015, l'ensemble des délibérations relatives à la procédure de révision amorcée en 2003 doivent être retirées.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de retirer les dites délibérations.

#### **21°) BAIL DE LOCATION- ANCIENNE CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS- CEZE AUTO-RETRO**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération prise par l'assemblée délibérante, au terme de laquelle il avait été décidé de la conclusion d'un bail de location à l'association « CEZE AUTO RETRO », pour des locaux situés au Centre Culture et Loisirs, et anciennement occupés par le centre de secours principal, place Jean Jaurès, à BESSEGES.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que suite à la scission de l'association en deux nouvelles associations « CEZE AUTO RETRO » et « CEZE MOTO RETRO », il convient d'établir un bail distinct pour la seconde association.

Il précise que le bail de location de « CEZE AUTO RETRO » avait été conclu pour une durée de 10 ans et devrait prendre fin le 30 JUIN 2019.

Il propose donc de conclure un bail au profit de l'association « CEZE MOTO RETRO » pour une durée de 3 ans. Ainsi, les deux baux arrivant à échéance au même moment pourraient être reconduits simultanément.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de la conclusion d'un bail de location de 3 ans au profit de l'association « CEZE MOTO RETRO » pour des locaux représentant une surface équivalente à la surface totale occupée autrefois par le centre de secours principal minorée de la petite salle intégrée au Centre Culture et Loisirs et située en léger contrebas de l'ensemble, sise place Jean Jaurès, à compter du 1<sup>ER</sup> MAI 2016.

#### **22°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DE LOCAUX-COMPLEXE PAUL EYRIAC- CLUB PHOTO DE BESSEGES**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la demande du « Club Photo de BESSEGES » de bénéficier de la location du local, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble communal dénommé « Paul Eyriac », rue Paul Vermale à BESSEGES, anciennement occupé par l'école de musique « LA SI DO RE » pour y exercer ses activités « prises de vues, développements photo... ».

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de la conclusion d'une convention d'occupation précaire, à titre gratuit, au profit du « Club Photo de BESSEGES », pour le local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble communal dénommé « Paul Eyriac », rue Paul Vermale à BESSEGES, à compter du 1ER AVRIL 2016, pour une durée de 6 ans, renouvelables par tacite reconduction.

#### **23°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DE LOCAUX-COMPLEXE PAUL EYRIAC- ASSOCIATION « LA ZYGOFABRIK »**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la demande de l'association « LA ZYGOFABRIK » de bénéficier de la location du local, situé au rez-de-

chaussée de l'immeuble communal dénommé « Paul Eyriac », rue Paul Vermale à BESSEGES, anciennement occupé par « le club photo de BESSEGES », pour y exercer ses activités « répétitions, activités socio-culturelles... ».

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de la conclusion d'une convention d'occupation précaire, à titre gratuit, au profit de l'association « LA ZYGOFABRIK», pour le local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble communal dénommé « Paul Eyriac », anciennement occupé par « le club photo de BESSEGES », rue Paul Vermale à BESSEGES, à compter du 1ER AVRIL 2016, renouvelables par tacite reconduction.

#### **24°) DON D'UN VEHICULE RENAULT TRAFFIC- SIVOM DE LA CHARTE INTERCOMMUNALE DES VALLEES ORIENTALES DU MONT LOZERE**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux que le SIVOM de la Charte Intercommunale des Vallées Orientales du Mont-Lozère a proposé de céder son véhicule « RENAULT TRAFFIC », immatriculé 6418 VV30, à la commune de BESSEGES et insiste sur l'intérêt pour la commune d'accepter ce véhicule pour les services techniques pour le transport de scènes, barrières ou autres matériels encombrants.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le véhicule « RENAULT TRAFFIC », destiné aux services techniques.

#### **25°) APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE « CEZE CEVENNES »**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la modification des statuts concernant « les compétences obligatoires » et plus précisément le chapitre « les actions de développement durable et mise en valeur du territoire » de la communauté de communes « CEZE CEVENNES » qui lui est soumise.

#### **26°) CONVENTION A PASSER AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS »- DECISION A PRENDRE**

Madame Micheline EVRARD, conseillère municipale, Présidente de l'association « La Chatterie Gysmo », ne participe pas au vote de cette question.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de signer la convention avec « LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS », pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune.

#### **27°) MOTION- GAZ DE SCHISTES**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal exprime son opposition totale à tout projet d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures non conventionnels sur le territoire de la Commune et plus largement sur le territoire Français et demande à l'Etat de formaliser l'abandon complet de tout permis d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures en France et de stopper toute initiative dans ce domaine, au nom du principe de précaution qui a valeur constitutionnelle et en respect des engagements internationaux pour le climat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30

**Le Maire de BESEGES**  
Bernard PORTALES